



BULLETIN D'INFORMATION

Automne- Hiver 2014

Décisions du conseil du 23 avril 2014

Présents : Mmes et MM Jean-Pierre BERNARDIE, Catherine BONNEL, Guy COSTE, Jean-Marie DACHER, Marie DELMAS, Laurent GALLAND, Bernard LAFEUILLE, Sophie OVTCHARENKO, Ludovic PEREIRA, Françoise POMPIER, Martine MERAUD, Roxane PEJOINE-MAGNAUDET, Alain SOLEIHAVOUP.

Absents excusés : Mme Isabelle DEGAS et M. François VIALLE **Secrétaire de séance :** Marie DELMAS

Délibérations :

Participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Participation de la Commune de Dampniat aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze. La mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé. Le maire propose la mise en recouvrement par les services fiscaux du montant des contributions fiscalisées pour l'année 2014, à savoir une somme de 1 725€.

Reprise de concession n° 194 et vente de la chapelle située dessus

Le maire rappelle que pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

Il précise que la dernière inhumation date de 1912 et qu'il n'y a plus d'ayant droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n° 194, dans l'ancien cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Le maire fait état d'une demande de rachat de cette concession ainsi que de la chapelle située sur ladite concession, le montant proposé pour la chapelle est de 1000€ (la concession étant de 500€ et non inclus dans le prix de vente de la chapelle).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.
- la vente de la chapelle pour un montant de 1000€(non inclus la concession)
- d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents

Modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2014

Monsieur le maire rappelle le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013, édition n° 0022) et donne lecture du courrier du directeur académique des services de l'Education Nationale de la Corrèze en date du 5 février 2014.

Le maire propose qu'afin d'améliorer la qualité de ce service, dans l'intérêt des enfants, de procéder en deux services de repas. Il est constaté que le temps actuellement de 1h30 est trop court pour appliquer ce nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur le maire précise que nous avons l'accord de principe des parents d'élèves et des deux professeurs des écoles.

Monsieur le maire propose de formuler une demande de réorganisation du temps scolaire suivant la grille jointe.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Horaire de début de classe	8:30	8:30	8:30	8:30	8:30	
	Horaire de fin de classe	11:30	11:30	11:15	11:30	11:30	
Pause méridienne (1 h 30 minimum)	Horaire de début	11:30	11:30		11:30	11:30	
	Horaire de fin	13:30	13:15		13:30	13:30	
Après-midi	Horaire de début de classe	13:30	13:15		13:30	13:30	
	Horaire de fin de classe	16:00	15:00		16:00	16:00	
APC	Horaire de début	11:30			11:30		
	Horaire de fin	12:00			12:00		
Total horaire quotidien de classe		05:30	04:45	02:45	05:30	05:30	00:00
Total horaire quotidien APC		0:30	0:00	0:00	0:30	0:00	0:00
Temps d'enseignement hebdomadaire		24:00					

Le conseil municipal, après délibéré, décide à l'unanimité de demander une réorganisation du temps scolaire.

Révision loyers Palulos au 1er janvier 2014 - Logements A et B du Presbytère

Le taux de révision des loyers conventionnés soit 0,90 % maximum d'actualisation à pratiquer pour les loyers « Palulos » à compter du 1er janvier 2014.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers et charges des deux logements A et B de l'ancien Presbytère du montant maximum autorisé, soit 0,90 % :

Logement A loyer : 317,83 € + 0,90 % = **320,69 €** / mois - Montant des charges : 67,42 € + 0,90 % = **68,02 €** / mois

Logement B loyer : 317,83 € + 0,90 % = **320,69 €** / mois - Montant des charges : 109,39 € + 0,90 % = **110,37 €** / mois

Réactualisation reconversion terrain de tennis en terrain multisports

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations concernant le projet de reconversion du terrain de tennis en terrain multisports. Il propose de réaliser ce projet et précise que nous bénéficions d'aides du fond parlementaire, du Conseil Général de la Corrèze et tout dernièrement de l'Etat pour aider financièrement à la réalisation de cette opération. Le montant des travaux est estimé à la somme de 31 780€ HT, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Fond parlementaire: 12 000€
- Conseil général: 4 767€
- DETR : 9 534€
- Commune 5 479€

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le maire.

Programme matériel d'entretien de la voirie

Monsieur le maire expose au conseil municipal que nos deux débroussailleuses viennent de tomber en panne, il précise que ses outils sont anciens et que le coût des réparations est trop élevé. Monsieur le maire propose donc de créer un programme de remplacement de ces outils, après consultation, nous avons reçu trois propositions:

- MENU CULTURE: 996,82 € TTC
- BERTOLI MOTOCULTURE: 1 033,80 € TTC
- POLE VERT : 1 009 € TTC

Monsieur le maire précise que seule la réponse de BERTOLI correspond à notre demande, à savoir une compatibilité avec les accessoires dont nous sommes détenteurs. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la proposition de BERTOLI MOTOCULTURE, 69 avenue Pierre et Marie CURIE, 19360 MALEMORT pour un montant de 861,50 € HT soit 1033,80€ TTC, cette somme sera inscrite au BP 2014.

Monsieur le maire propose de demander une subvention au conseil général dans le cadre " matériel spécifique pour l'entretien de voirie" soit une aide de 40% qui correspondrait à un montant de 344€. Considérant la nécessité de l'utilisation de ces outils en cette période, nous sollicitons un démarrage anticipé de l'achat de ces outils.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vote des taux de taxe 2014

Le maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de calcul de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2014, il précise que les taux pour le foncier bâti et non bâti sont inchangés depuis 2009 et sont respectivement de 23.89 % et 81 %, la taxe d'habitation a augmenté de 0.26% depuis 2009, elle était en 2013 de 9,30%.

Le maire donne lecture de la moyenne départementale des taux : taxe d'habitation = 18.31 %, foncier bâti = 22.73 %, foncier non bâti = 88.14 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux des taxes de 0.5%, et de les répartir sur la taxe d'habitation, cela représente une recette de 1083€, soit une moyenne par foyer d'environ 3,50€.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux de taxes ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 9.43 %
- Foncier bâti : 23.89 %
- Foncier non bâti : 81.00 %

Subventions aux associations

Monsieur le maire fait état au conseil municipal des demandes de subventions formulées par les associations communales et extra communales. Il est précisé que Messieurs COSTE et SOLEILHAVOUP, étant dirigeants associatifs, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution de subventions pour 7 626,56 €, réparties suivant le tableau ci dessous :

<u>Assoc. communales</u>	
Anciens Combattants	310,00 €
déduit A, Combattants	0,00 €
Amicale Laïque	750,00 €
Sub except. ALD	300,00 €
ASD	2 000,00 €
Sub except.ASD	0,00 €
Boule Dampniacoise	450,00 €
Sub exceptionnelle	0,00 €
Chasse	310,00 €
Sub exceptionnelle	0,00 €
Comité des Fêtes	750,00 €
Sub exceptionnelle	228,56 €
Parents d'élèves	310,00 €
Sub exceptionnelle	132,00 €
Pêcheurs	0,00 €
Restons Jeunes	550,00 €
Sub exceptionnelle	0,00 €
Z'Ex	0,00 €
Ecole Dampniat	500,00 €
Sub excep aux assoc	500,00 €
Total	7 090,56 €

<u>Autres subventions</u>	
ADIL	34,00 €
Ass. dép. Anc. Combat.	31,00 €
Biblio centrale	31,00 €
F. O. L.	20,00 €
Instance géronto	100,00 €
J. M. F.	0,00 €
Mutuelle territoriale	000 €
Protection civile	0,00 €
S. P. A.	20,00 €
U. S. E. P.	20,00 €
Pupilles Enseig. Public	20,00 €
ADAPEI	20,00 €
APICEMH	20,00 €
ODCV	50,00 €
Comice arrondissement	0,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
Restaurant du coeur	50,00 €
A S P	50,00 €
Croix Blanche	20,00 €
Total	536,00 €

Autorisation de poursuite du trésorier

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5

Vu le décret 2009-125 du 03/02/2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Autorise M. Olivier RIGAUDIE, trésorier de MALEMORT et de BEYNAT, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- seuil minimal de mise en recouvrement: 5 € (Art L1611-5 et D1611-1 CGCT)
- seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 5 €
- seuil minimal des mises en demeure : 5 €
- seuil minimal de saisie attributions 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- seuil opposition à tiers détenteur si supérieur aux seuils légaux: (Art R1617-5 CGCT)
 - 130 € mini pour OTD bancaire
 - 30 € mini pour autres OTD.
- seuil minimal de saisie des biens meubles : 500 €
- seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €
- seuil minimal pour la saisie immobilière : 5000€
- seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5000€

Décisions du conseil du 20 juin 2014

Présents : MM Jean-Pierre BERNARDIE, Guy COSTE, Alain SOLEILHAVOUP, Catherine BONNEL, Isabelle DEGAS, Laurent GALLAND, Bernard LAFEUILLE, Martine MERAUD, Sophie OVTCHARENKO, Roxane PEJOINE-MAGNAUDET, Ludovic PEREIRA, Françoise POMPIER, François VIALLE

Absents excusés: MM Marie DELMAS, Jean-Marie DACHER **Secrétaire de séance :** Sophie OVTCHARENKO

Pouvoir : Jean-Marie DACHER donne pouvoir à Alain SOLEILHAVOUP

Délibérations :

Renouvellement adhésion Fondation du patrimoine 2014

Le maire rappelle au Conseil municipal l'opération de restauration du petit patrimoine et que nous avons sollicité la Fondation du Patrimoine pour nous aider à financer cette opération. Il rappelle que la collaboration avec la Fondation du Patrimoine est conditionnée par une adhésion de la commune. Il propose en conséquence de renouveler notre adhésion à la Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation annuelle 2014, d'un montant de 62 €.

Adopté à l'unanimité.

Attribution programme voirie 2014

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a inscrit un programme de réfection de voirie pour l'année 2014 :

- lot 1: Enduits superficiels
- lot 2: Fourniture et pose de caniveau
- lot 3: Réfection de chemins ruraux

Les dossiers de consultation ont été établis par la municipalité, nous avons reçu quatre offres pour les 3 lots, examinées en Commission d'Appel d'Offre le 16 juin 2014. Une offre d'Eurovia est arrivée hors délais et n'a pas été prise en compte.

Entreprise	Lot 1 (en € et HT)	Lot 2 (en € et HT)	Lot 3 (en € et HT)
Malet	38238,50	1500,00	4830,00
Miane et Vinatier	32606,50	1100,00	7360,00
Colas	39317,00	1580,00	5180,00
Pouzol	31683,50	1100,00	3795,00

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Pouzol pour 31683,50 € HT, à l'unanimité.
- D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Pouzol pour 1100,00 € HT, à 12 voix pour et 1 contre.
- D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise Pouzol pour 3795,00 € HT, à l'unanimité.
- De donner tous pouvoirs au maire pour établir ou faire établir et signer tous documents afférents.

Avenant programme "reconversion court de tennis"

Le maire rappelle à l'assemblée le programme reconversion court de tennis et précise qu'il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires. Suite aux fortes précipitations, nous avons dû réaliser des drains afin d'assainir le terrain.

Ces travaux sont indispensables pour la survie du futur terrain, ils consistent à la pose d'un drain sur le pourtour du court soit 37 ml.

Le montant est de 2902€ HT soit 3483,36€ TTC, il est proposé d'inclure ces travaux dans le programme cité en objet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'ajout de ces travaux dans le programme "reconversion court de tennis".

Tarif année scolaire 2014-2015 : cantine scolaire, garderie soir, matin et mercredi, repas adultes

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire :

Repas enfants : Le prix du ticket est de **2,50 €**.

Repas adultes : Le prix du repas est de **6,10 €**.

Garderie Scolaire soir: Le tarif est de **1,40 €**.

Garderie mercredi : Le tarif est de **1,00 €**. (à partir de 11h45)

Il est précisé que le repas de mercredi midi sera un repas froid, il sera à 2,50 €, ce prix incluant également le coût de la garderie. La garderie du matin restant gratuite. Après délibéré, le conseil municipal approuve avec 2 voix contre et 12 pour les tarifs cantine et garderie ci-dessus.

Tarif prix des repas cantine du personnel

Monsieur le maire rappelle que le prix des repas pour les agents de la cantine scolaire n'a pas été réactualisé depuis 2012, il était alors de 4,40€, il propose au conseil municipal de le passer à 4,60€. Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 4,60€, applicable au 1er janvier 2015.

Frais de scolarité des élèves extérieurs à Dampniat - maternelle et primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant des frais de scolarité aux résidents extérieurs à la Commune de Dampniat, pour l'école maternelle à 1 100 € par enfant, pour l'école primaire à 450 € par enfant

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention.

Cinéma plein air 2014

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la communauté d'agglomération de Brive, de procéder à une projection de cinéma en plein air le 14 août 2014.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité, son accord pour que cette manifestation se produise à Dampniat et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et de régler la participation d'un montant de 200 € TTC sur le compte « fêtes et cérémonies ».

PS: la manifestation n'ayant pas eu lieu à cause de la météo, la convention est caduque.

Participation financière collège de Beynat pour les 6 collégiens résidents à Dampniat

Le maire informe l'assemblée du courrier transmis le 12 mai 2014 par le cercle des élèves du Collège Amédée Bisch de Beynat. Ce foyer socio-éducatif du collège de Beynat, appelé cercle des élèves, participe au financement de nombreuses actions périscolaires. Le conseil municipal de Beynat ne participe plus financièrement pour les élèves extérieurs à sa commune, donc ce foyer demande une participation financière pour les 6 élèves de Dampniat, que le collège accueille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas participer à cette aide et vote à « 12 contre » et « 2 pour ».

Démarche à caractère pédagogique pour les enfants entrant en 6^{ème}

Le Conseil Municipal, décide, dans le cadre d'une démarche à caractère pédagogique, d'offrir un dictionnaire aux élèves de l'école primaire de Dampniat entrant en 6^{ème} au collège chaque année. Cette démarche 2014 concerne 8 élèves pour un montant TTC de 146.20 € et sera imputée à l'article 6232 fêtes etcérémonies du Budget.

Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2010, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, au 1er avril 2014.

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, au 1er avril 2014.

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe, à temps complet au 1er avril 2014

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet au 1er avril 2014.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, au 1er août 2014.

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, au 1er août 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposé au 1er avril 2014 et au 1er août 2014.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public ERDF 2014

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites. Le montant de 195 € à percevoir sera imputé à l'article 70323 du Budget Primitif 2014.

infos – infos – infos – infos – infos
Réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze

Ci-dessous un condensé de l'arrêté du préfet, la version intégrale et consultable en mairie ou sur internet
<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Cadre-de-vie-et-nuisances/Usage-du-feu>

Les éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies, d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation, le brûlage est interdit.

Les déchets verts, produits par les ménages ou par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les jardins, parcs, jardins publics et voirie urbaine relèvent de la catégorie des déchets ménagers. Ces déchets doivent être apportés en déchetterie ou recyclés par compostage.

INTERDICTION GENERALE :

- Il est interdit à toute personne, en zone de protection forestière et en toute période, de jeter des allumettes, cigares, cigarettes ou autres matières incandescentes qui ne seraient pas complètement éteints.
- Le brûlage à l'air libre, en tout lieu et toute période, de tout type de produits et matières tels que palettes, produits pétrochimiques, câbles, cartons, papiers... est interdit.
- Il est interdit en toute période de procéder au brûlage des végétaux sur pied ou à l'écobuage, sauf par dérogation prévue à l'article 4.
- Le brûlage des déchets ménagers est interdit en toutes périodes (article 84 du règlement sanitaire départemental).
- Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par voies respectueuses de l'environnement: broyage sur place, apport en déchetterie, valorisation directe; **leur brûlage est donc interdit.**

Dispositions générales sur tout le département:

S'il est autorisé, au titre de dispositions particulières, le brûlage des déchets verts, forestiers ou agricoles ne doit être pratiqué par les professionnels que dans les conditions suivantes:

- Etre situé à 50 mètres minimum de tout point sensible (habitations, bâtiments, voies communales, départementales, nationales et autoroutes, conduites de gaz),
- le sol doit être mis à nu autour des tas sur une largeur de 10 mètres minimum pour les tas inférieurs ou égaux à trois mètres de hauteur et de diamètre, 30 mètres pour les tas supérieurs à 3 mètres de diamètre et inférieurs à 10 mètres de diamètre.
- les moyens de lutte contre l'incendie adaptés doivent être disponibles à proximité durant toute la durée du brûlage,
- la vitesse du vent doit être compatible avec l'allumage du foyer,
- le feu doit être allumé à partir de 10h et toutes flammes éteintes avant 16h30 en période verte et en période orange.

Dispositions relatives à l'obligation de débroussaillage

Conformément à l'article L131-10 du nouveau code forestier, on entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Repas et colis des anciens

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dampniat a validé à l'unanimité vendredi 24 octobre, le principe d'offrir pour les plus de 80 ans résidants sur la commune, soit un colis, soit un repas au restaurant chez Baronie et pour les 75-79 ans un repas.

Un courrier a été envoyé à tous les bénéficiaires. Compte tenu que nous ne connaissons que les dates de naissances des personnes inscrites sur les listes électorales, il se peut que vous ne votiez pas à Dampniat, que vous résidiez sur la commune, que vous ayez plus de 75 ans et que vous n'avez pas reçu ce courrier. Aussi, si vous désirez bénéficier de ce repas ou colis, je vous invite à prendre contact avec la mairie avant le 12 décembre.

Ce repas est prévu le **dimanche 11 janvier** à midi.

Ma commune ma santé

Le CCAS a également validé, à l'unanimité moins une voix, le principe de mettre en place une Complémentaire Santé Communale au bénéfice de nos administrés,

Toutefois, l'élaboration d'une telle action peut s'avérer compliquée et délicate à mettre en place dans le strict respect des réglementations, des obligations et des compétences des élus locaux.

L'Association ACTIOM, Actions de Mutualisation pour le pouvoir d'achat, a été créée pour répondre à cette demande.

L'Association ACTIOM propose à ses adhérents, en partenariat avec les municipalités, une solution négociée au plus juste, simple et réglementaire au travers du principe de la mutualisation.

L'Association ACTIOM, en étroite collaboration avec Le Groupe Sofraco, leader spécialisé en protection sociale et en courtage d'assurances, nous donne les moyens immédiats de mettre en place ce dispositif dans le cadre de l'opération "Ma Commune Ma Santé".

Ma Commune Ma Santé a pour avantages d'être :

- Une offre dédiée « clés en mains » présentée par notre Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale,
- Sans engagement financier pour notre municipalité,
- Un contrat groupe souscrit par l'association ACTIOM à l'avantage exclusif des administrés affiliés,
- Assurer une couverture de soins à moindre coût et donc un gain de pouvoir d'achat.

Possibilité d'aides financières pour les faibles revenus.

Pour toute demande ou renseignement, contacter la mairie.

Court de tennis

Les travaux de rénovation du court de tennis sont terminés. Le maire souhaite, au moins dans un premier temps, que cette structure soit mise à disposition, en accès libre et gratuit, pour les habitants de notre commune. La configuration de base sera celle d'un court de tennis, elle pourra être modifiée par les utilisateurs pour la pratique d'autres sports, basket, hand... mais devra obligatoirement être reconfigurée en tennis à l'issue. Le jeu au pied est interdit ainsi que la pratique du vélo, skate, patins à roulette...

L'école sera prioritaire.

Un cahier sera mis à disposition pour celles ou ceux qui désirent réserver,

La maire fait appel au civisme de tous afin de préserver cette structure et veiller à la bonne gestion de ses équipements.

Travaux

- Programme voirie: travaux quasiment terminés pour un montant de 43 894 € TTC avec une subvention de l'Etat de 40%
- Court de tennis – terrain multisport: terminé, montant des travaux de 38 000€ TTC avec 80% de subventions, Etat, Conseil Général et fonds parlementaires
- Travaux rénovation logement du presbytère: terminé, main d'œuvre 2056€ TTC réalisé avec l'aide de l'Agglo de Brive par l'intermédiaire du PLI. Coût des matériaux 1794€ TTC (peinture, tapisserie, sol, radiateurs, évier, robinetterie...).
- Enfouissement des réseaux, rénovation des conduites d'eau et pose d'un poteau d'incendie le tout en entrée de bourg (de Lafarge au bourg) courant décembre
- Assainissement Bourg de Dampniat: Egalement courant décembre
- Poteaux d'incendie (le Bourguet et la Garenne): Réalisé
- Changement huisserie école, cantine et mairie: 1^{er} semestre 2015 (bien évidemment pendant les vacances scolaires)
- Le chemin desservant le château d'eau du Bois Leymarie est goudronné par le syndicat des eaux du Coiroux.

Site internet

Après fermeture du site de la commune suite à une attaque et après un changement d'hébergeur, il est de nouveau en service et en cours d'actualisation à l'adresse www.dampniat.com

Agenda des activités 2014-2015

- 8 novembre à 20h00 : concours de belote des pêcheurs du pays de Brive à la salle des fêtes
- 11 novembre à 11h00 : commémoration de l'Armistice, devant le monument aux morts.
- 16 novembre à 14h00 : loto organisé par le club Restons Jeunes à la salle des fêtes
- 22 novembre à partir de 19h30 à la salle des fêtes : repas « pot au feu » organisé par le Comité des Fêtes
- 6 décembre : Téléthon organisé par la municipalité et l'ensemble des associations de Dampniat
Rendez vous à 09h00 au stade, pour la randonnée. (Contact : Bernard LAFEUILLE, Tel : 06 20 24 80 00)
- 6 décembre à 20h30 : poule aux gibiers organisée par la société de chasse à la salle des fêtes
- 12 décembre: sortie spectacle au Zénith à Limoges organisée par le club Restons Jeunes
- 20 décembre à 16h00 : animation de Noël dans le bourg
- 21 décembre à 12h00 : repas de Noël aux Garennes du Gour organisé par le club Restons Jeunes
- 11 janvier à 12h00 repas des plus de 75 ans chez Baronie
- 17 janvier à 14h30 : Assemblée Générale du club Restons jeunes
- 18 janvier à 12h00 : repas des partenaires aux Garennes du Gour organisé par l'ASD
- 24 janvier à 9h00 à la salle des fêtes: journée découverte chasse organisée par la Société de Chasse.
- 31 janvier 20h30: concours de belote (par équipes) organisée par la Boule Dampniacoise à la salle des fêtes
- 7 mars 20h00 à la salle des fêtes : loto organisé par l'ASD.
- 21 mars 20h00 à la salle des fêtes : repas du sanglier organisé par la Société de Chasse.
- 18 avril 20h00 à la salle des fêtes : repas organisé par l'association des parents d'élèves.
- 1^{er} mai à 9h30 à la salle des fêtes : casse-croûte organisé par le Comité des Fêtes

A la salle des fêtes, tous les lundis soirs de 19h à 20h: cours de Gym organisés par l'ALD

Samedi 10 janvier 2015 à 16h00

Le maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous invitent à venir passer un moment convivial et détendu pour partager le cidre et la galette et échanger nos vœux pour 2015.